

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESIDENCE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne pendant la durée de sa présence à la Résidence. *Les copropriétaires bailleurs doivent l'annexer au bail de leurs nouveaux locataires qui devront l'accepter et le signer.*

TRANQUILITÉ DE LA RESIDENCE

Aucun occupant ne doit causer le moindre trouble de jouissance. Rien ne doit être fait qui puisse nuire à la sécurité ou à la tranquillité des occupants. Tout tapage, de jour comme de nuit, est formellement interdit et répréhensible par la loi. Chacun doit veiller à la tranquillité de l'immeuble et ne pas gêner ses voisins par des bruits de quelque origine qu'elle soit (ex : tous les appareils de sonorisation, instruments de musique, appareils ménagers, outils, bruits de porte, de chaise ou de talons, conversations, etc. (ceci, tant dans les parties communes que privatives, sans omettre les balcons et les espaces verts).

USAGE DES PARTIES COMMUNES

Chacun des occupants peut user librement sous sa responsabilité des parties communes sans causer aucun tort ni dégradation et sans faire obstacle aux droits des autres occupants surtout par des nuisances sonores. Toute dégradation occasionnée aux parties communes est portée à la charge de l'auteur des faits. Il est interdit de fumer dans les parties communes. Il est interdit également d'effectuer des travaux dans les parties communes sans avoir demandé préalablement l'autorisation en assemblée générale.

ENCOMBREMENT DES ACCES

Les occupants ne peuvent ni encombrer les entrées, paliers, couloirs, dégagements, passages, rampes d'accès, façades d'immeubles, ni y laisser séjourner des objets quelconques en particulier les poubelles et bouteilles vides. Toute personne ayant sali les parties communes est tenue de nettoyer. Les dépôts de poussettes, bicyclettes, sont expressément interdits dans les halls et les dégagements.

ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

Par mesure d'hygiène, il est recommandé de mettre les ordures dans des sacs fermés avant de les déposer dans les bacs verts prévus à cet effet. Les ordures destinées au tri sélectif sont indiquées sur les poubelles jaunes destinées à cet effet. Les encombrants doivent être emmenés à la déchetterie. Le verre doit être déposé dans le conteneur mis en place devant la résidence à côté de l'arrêt de bus et les déchets organiques dans le composteur.

BALCONS ET FENETRES

Il ne peut être étendu de linge, ni exposé aucun objet sur les rebords des fenêtres et les balcons devront être entretenus de façon à ne pas nuire à l'aspect extérieur. Les jardinières doivent être fixées solidement et reposer sur des dessous étanches à l'intérieur des balcons. Tout aménagement des balcons qui romprait l'harmonie de l'immeuble doit systématiquement faire l'objet d'une autorisation. Aucun mégot de cigarette, meuble, objet, ... ne doit être jeté par les fenêtres.

ANIMAUX

Les animaux sont tolérés, à condition qu'ils soient tenus en laisse ou portés dans les parties communes pour éviter la mise en danger de la vie d'autrui en cas d'animaux dangereux ou imprévisibles. Toute dégradation et détérioration occasionnées par les animaux sont à la charge de leurs propriétaires qui sont également responsables des nuisances sonores ou olfactives de leurs animaux gênant autrui. Les déjections doivent être ramassées.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les véhicules doivent stationner sur des emplacements prévus à cet effet. Les véhicules doivent être garés en priorité, dans les garages. En cas de stationnement abusif ou dangereux, la fourrière sera sollicitée pour évacuer le véhicule, tous frais à la charge de son propriétaire. Le stationnement des véhicules motorisés (ex : scooters, mobylettes, etc.) est interdit en dehors des emplacements prévus. Sauf accord particulier du syndic, les déménagements et livraisons se feront sans stationner dans les allées. Les autres résidents ne devront en aucun cas, se retrouver « bloqués ».

AUCUNE TOLÉRANCE NE PEUT DEVENIR UN DROIT ACQUIS

Le président du conseil Syndical, le conseil Syndical et le Syndic de copropriété.